

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°38-2024-140

PUBLIÉ LE 15 MAI 2024

# Sommaire

## **38\_DSDEN\_Direction des Services Départementaux de l' Education Nationale / Division de l'organisation scolaire**

38-2024-05-13-00016 - NOUVEL ARRETE DE COMPOSITION du CDEN (MAI 2024) (5 pages)

Page 3

## **38\_Pref\_Préfecture de l'Isère / Direction des Sécurités - Service Interministériel des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de Protection Civile**

38-2024-05-06-00011 - Arrêté portant renouvellement des membres non fonctionnaires de la commission grenobloise d'accessibilité. (3 pages)

Page 9

38\_DSDEN\_Direction des Services  
Départementaux de l' Education Nationale

38-2024-05-13-00016

NOUVEL ARRETE DE COMPOSITION du CDEN  
(MAI 2024)



**ACADÉMIE  
DE GRENOBLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
de l'Isère

Arrêté fixant la composition du conseil départemental de l'éducation nationale

Le directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Isère

**VU** la loi du 27 février 1880 relative au conseil supérieur de l'instruction publique et aux conseils académiques ;

**VU** la loi du 30 octobre 1886 sur l'organisation de l'enseignement primaire ;

**VU** la loi n° 75-620 du 11 juillet 1975 relative à l'éducation ;

**VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée et complétée par la loi n° 85-97 du 27 janvier 1985 portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'État et les collectivités locales ;

**VU** les articles R 235-1 à R 235-11 du code de l'éducation relatifs aux conseils départementaux ;

**VU** l'arrêté rectoral n°2023-10 du 31 mai 2023 donnant délégation de signature à monsieur Patrice GROS, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Isère ;

**VU** la répartition des sièges lors des élections professionnelles du 8 décembre 2022 ;

**VU** la proposition modificative de l'organisation syndicale PEEP en date du 13 mai 2024

## **ARRETE**

**Article 1** - Le conseil départemental de l'éducation nationale du département de l'Isère est présidé par :

- Le préfet ou en cas d'empêchement par le directeur académique des services de l'éducation nationale au nom de la rectrice,
- Le président du conseil départemental ou en cas d'empêchement par le conseiller départemental délégué à cet effet par le président du conseil départemental,

Les suppléants des présidents ont la qualité de vice-présidents. Les présidents et vice-présidents sont membres de droit, ils ne participent pas aux votes.

**Article 2** - Outre les présidents et vice-présidents, le conseil comprend :

**① Collège des élus locaux** (commune, département, région) :

↪ **au titre des communes : quatre maires**

**Titulaires**

- M. Eric PIOLLE  
Maire de GRENOBLE
- M. Bruno KRAMARCZEWSKI  
Maire de CHOLONGE
- M. Daniel WAJDA  
Maire de SÉRÉZIN-DE-LA-TOUR
- M. David QUEIROS  
Maire de SAINT MARTIN D'HERES

**Suppléants**

- Mme Nelly JANIN-QUERCIA  
Maire de NOYAREY
- M. Gilbert MAUGIRON  
Maire de VALBONNAIS
- M. Laurent TEIL  
Maire de SABLONS
- M. Gérald CANTOURNET  
Maire de TULLINS

↪ **au titre du département : cinq conseillers départementaux**

**Titulaires**

- Mme Imen DE SMEDT
- Mme Christelle GRANGEOT
- Mme Aurélie VERNAY
- Mme Anne-Sophie CHARDON
- M. Simon BILLOUET

**Suppléants**

- Mme Annie POURTIER
- Mme Annick GUICHARD
- Mme Martine KOHLY
- M. Christophe REVIL
- Mme Françoise GERBIER

↪ **au titre de la région : 1 conseiller régional**

**Titulaire**

- Mme Nathalie PEJU

**Suppléant**

- Mme Nathalie BERANGER

## ② Collège des personnels :

Dix membres représentant les personnels titulaires de l'État exerçant leurs fonctions dans les services administratifs et les établissements d'enseignement et de formation des premier et second degrés situés dans le département.

### ↳ au titre des représentants des personnels

#### **FSU**

##### **Titulaires**

- Mme Valérie FAVIER
- M. David SUJOBERT
- Mme Aude CAPRON
- M. Serge PAILLARD

##### **Suppléants**

- Mme Sonia DELAIGUE
- M. Thibaut MICHOUX
- Mme Catherine BLANC-LANAUTE
- M. Hugo DESVIGNES

#### **UNSA ÉDUCATION**

##### **Titulaires**

- M. Serge RAVEL
- Mme Sophie DESCAZAUX

##### **Suppléantes**

- Mme Odile BOURDE
- Mme Marie-Pierre BERNARD

#### **SGEN - CFDT**

##### **Titulaire**

- M. Daniel CHEVROLAT

##### **Suppléante**

- Mme Muriel SALVATORI

#### **FNECFP-FO**

##### **Titulaire**

- M. Guillaume VERCRUYSSÉ

##### **Suppléant**

- M. Samuel BANCILHON

#### **SUD ÉDUCATION**

##### **Titulaire**

- Mme Charlotte BALLEST

##### **Suppléante**

- Mme Fabienne ZWIEBEL

#### **SNE**

##### **Titulaire**

- M. Emeric GILOUIN

##### **Suppléant**

- M. Nicolas MULYK

### ③ Collège des usagers

7 parents d'élèves, 1 représentant des associations complémentaires de l'enseignement public, deux personnalités nommées l'une par le préfet, l'autre par le président du conseil départemental en raison de leur compétence dans le domaine économique, social et culturel.

#### ↳ Représentants des parents d'élèves

##### FCPE

###### **Titulaires**

- M. Gilles NOGUES
- M. Sébastien BAYLE
- M. Jean-Christophe MAISONOBE
- Mme Samira DADACHE
- Mme Elsa BRUNEAU
- M. Erwan MEYNIER

###### **Suppléants**

- M. Jacob LAMBLIN
- M. Jean COLOMER
- Mme Lynda BAYLE
- M. Eric PALLANDRE
- M. Jérôme MARTIN
- Mme Joëlle RICHOL

##### PEEP

###### **Titulaire**

- Mme Camille CANOVAS

###### **Suppléant**

- Mme Laurence BRESCIA

#### ↳ Associations complémentaires de l'enseignement public

###### **Titulaire**

- Mme Nelly PUGNALE  
(Francas Isère)

###### **Suppléant**

- M. Roger MERLIN

#### ↳ Personnalités désignées en raison de leur compétence par :

##### ▶ Le préfet de l'Isère

###### **Titulaire**

- M. Christian ROSTAING  
(chambre des métiers et de l'artisanat de l'Isère)

###### **Suppléant**

- Mme Marjorie DURAFFOURG

##### ▶ Le président du conseil départemental de l'Isère

###### **Titulaire**

- M. Gilbert BIBARD

###### **Suppléant**

- M. Jean-Baptiste OGIER

## ↳ Représentant du délégué départemental de l'éducation nationale

- M. Philippe QUINTIN

**Article 3** - Le mandat des membres titulaires et suppléants du conseil départemental de l'éducation nationale d'une durée de trois ans prend effet à la publication du présent arrêté.

Tout membre qui perd la qualité en raison de laquelle il est nommé perd sa qualité de membre du conseil.

En cas de décès, de vacance ou d'empêchement définitif, il est procédé dans un délai de trois mois et pour la durée du mandat en cours au remplacement des membres dans les mêmes conditions que leur nomination.

Le suppléant ne peut siéger et être présent à la séance qu'en l'absence du titulaire.

**Article 4** - L'un des présidents ou vice-présidents peut inviter à assister aux séances, avec voix consultative, toute personne dont la présence lui paraît utile.

**Article 5** - La secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Isère est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 13 mai 2024

(SIGNÉ)

Pour la rectrice, et par délégation,  
le directeur académique des  
services de l'éducation nationale de  
l'Isère.

Patrice GROS



38\_Pref\_Préfecture de l'Isère

38-2024-05-06-00011

Arrêté portant renouvellement des membres non fonctionnaires de la commission grenobloise d'accessibilité.



**Arrêté n°  
portant renouvellement des membres non fonctionnaires  
de la commission grenobloise d'accessibilité**

Le Préfet de l'Isère,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le décret n° 1995-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Louis Laugier en qualité de préfet de l'Isère ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 38-2017-12-22-016 du 22 décembre 2017 renouvelant les membres non-fonctionnaires de la commission grenobloise d'accessibilité ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 38-2017-12-22-015 du 22 décembre 2017 relatif au fonctionnement de la commission grenobloise d'accessibilité ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 38-2019-11-29-004 du 29 novembre 2019 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 38-2021-06-07-00003 du 7 juin 2021 donnant délégation de signature à M. Denis BRUEL, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Isère ;

**VU** la liste des membres proposés par la ville de Grenoble le 1<sup>er</sup> décembre 2023 ;

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral n° 38-2021-04-16-00001 du 16 avril 2021 renouvelant les membres non-fonctionnaires de la commission grenobloise d'accessibilité est abrogé.

**Article 2** : Les membres non fonctionnaires de la commission grenobloise d'accessibilité désignés sont :

**2.1 – Membres avec voix délibérative pour toutes les affaires :**

Représentants des associations de personnes handicapées

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Marie-Christine PINERI <i>Association Valentin Haüy - AVH</i>	Anne-Marie CHOUPIN <i>Malentendant38</i>  Solange HOLLARD <i>Malentendant38</i>

Sébastien ROGEZ <i>Handi-moi-tout</i>	Régis HERBIN <i>HandiRéseaux38</i>
Philippe MARIAGE <i>Association française contre les myopathies – AFM</i>	Sophie VILLE <i>Association des Paralysés de France - APF - France Handicap</i>  Marianne BONNARD <i>Association des Paralysés de France - APF - France Handicap</i>
Michel PAUME <i>Association pour Adultes et Jeunes Handicapés - APAJH</i>	Pierre PELISSIER <i>Association pour Adultes et Jeunes Handicapés - APAJH</i>  Fleur HERBIN <i>HandiRéseaux38</i>

## 2.2 – Membres avec voix délibérative en fonction des affaires traitées :

### Représentants des propriétaires et exploitants d'ERP

TITULAIRES	SUPPLEANT
M. Jean-Paul BASSALER Chambre de Commerce et d'Industrie de Grenoble	M. Jean-Louis BERGER Chambre de Commerce et d'Industrie de Grenoble

### Représentants des propriétaires et gestionnaires de logements

TITULAIRE	SUPPLEANT
Bruno RAYNFELD <i>Grenoble Habitat</i>	Laurent ROUSSEL <i>ACTIS</i>

### Représentants des maîtres d'ouvrage et gestionnaires de voirie ou d'espaces publics

TITULAIRES	SUPPLEANT
Nicolas ANTOINE <i>Mission Aménagement des Espaces Publics - Grenoble</i>	/

**Article 3 :** La durée du mandat des membres non fonctionnaires de la commission est de trois ans. En cas de décès ou de démission d'un membre de la commission en cours de mandat, son premier suppléant siège pour la durée du mandat restant à courir.

**Article 4 :** Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur dès sa publication.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet des recours suivants :

- recours gracieux motivé adressé à mes services,
- recours hiérarchique introduit auprès de Monsieur le ministre de l'Intérieur,

- recours contentieux formé devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex.

Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) . Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté. Dans le cas du recours gracieux ou du recours hiérarchique, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivaut à un rejet implicite ouvrant droit à un nouveau délai de recours contentieux de deux mois.

**Article 6 :** Le directeur de cabinet du préfet de l'Isère, le directeur départemental des territoires et le maire de Grenoble sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Le 06 mai 2024

Le préfet,  
LOUIS LAUGIER